

BTS AG PME-PMI SESSION 2011

Production orale en continu et en interaction

Forme ponctuelle, durée 20 minutes + 20 minutes de préparation, coefficient 2

Les recommandations ci-après concernent les aspects organisationnels et pédagogiques de l'épreuve. Le document officiel de référence est l'arrêté du 9 avril 2009 (BOn°21 du 21 mai 2009).

- L'épreuve prend appui sur un compte rendu en LVE du stage effectué en entreprise.
- Le rapport de stage doit comporter trois pages maximum.
- **Il est transmis par le candidat lui-même au centre d'examen** où se dérouleront les épreuves.
- Les précisions d'organisation seront apportées par une circulaire académique.
- **La première partie de l'épreuve (5')** est une **présentation du stage** au cours de laquelle le candidat est invité à ne pas reproduire le compte rendu écrit mais à présenter le stage de façon structurée et pertinente.
- **La deuxième partie de l'épreuve (5')** est un **entretien** avec l'examineur. Elle a pour but de permettre au candidat de mettre en exergue la signification personnelle de son stage sur les plans humain et socioculturel (environnement, déplacements, vie quotidienne, relations avec les personnes au sein de l'entreprise et à l'extérieur, expérience acquise dans le monde du travail etc.).
- **La troisième partie de l'épreuve (10')** est un **entretien** autour d'une **situation de communication** dont la fiche descriptive est remise et présentée oralement par le candidat à l'examineur avant l'interrogation.
- C'est le niveau B2 tel qu'il est défini dans les programmes en référence au CECRL qui est attendu pour la première langue étudiée, le niveau B1 pour la seconde langue étudiée (à titre facultatif).
- **Les critères d'évaluation** retenus concernent le fond (capacité à rendre compte, analyse ou réactions personnelles sur les divers contenus de l'entretien), la forme (correction linguistique ou phonologique, intelligibilité, aisance de l'expression) ainsi que l'aptitude à la communication.
- Les interrogateurs renseignent **la fiche d'aide à l'évaluation de l'expression orale** mise à leur disposition.
- Celle-ci ne remplace pas le bordereau de notation remis par les services académiques sur lequel la note du candidat doit être reportée. La grille doit être remplie et gardée par l'examineur jusqu'à la session suivante.
